



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/39
3 septembre 2008

Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques

Quatorzième session
Genève, 16 - 17 septembre 2008
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ALLER DE L'AVANT

**Contributions extrabudgétaires aux fonds en fidéicomis des Nations Unies destinées aux
activités du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions
électroniques**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document expose les procédures à suivre concernant les contributions extrabudgétaires destinées au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU). Ce document est destiné au quatorzième Panel du CEFACT/ONU pour approbation.

1. Suite à la demande du CEFACT/ONU lors de la treizième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/29) le secrétariat a préparé une description des procédures à suivre relatives aux contributions extrabudgétaires. Les fonds en fidéicomis des Nations Unies et les contributions volontaires ou en nature sont gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions en application avec ce règlement. Le règlement s'applique également aux appels d'offres, contrats et rapports financiers.

2. Lorsqu'un donateur (par exemple, Etats membres, institutions publiques et privées) désire participer financièrement aux fonds en fidéicomis des Nations Unies ou contribuer en nature aux fonds d'activités du CEFACT/ONU, il doit respecter les démarches présentées ci-dessous afin d'assurer:

(a) La cohérence entre le programme d'activités, les priorités du CEFACT/ONU et les contributions extrabudgétaires;

(b) La disponibilité et l'allocation de fonds suffisants pour la gestion et la mise en œuvre des projets;

(c) La transparence et l'échange d'informations efficaces et en temps opportun entre les parties impliquées.

I. Informer la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies lors d'une intention à participer financièrement aux activités du CEFACT/ONU

3. Le donateur doit envoyer une lettre d'intention au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE ONU) ou au Directeur de la Division du commerce et du bois concernant toute participation financière ou en nature aux fonds en fidéicomis des Nations Unies dédiés aux activités du CEFACT/ONU. Le secrétariat accusera réception de la demande du donateur et enverra une copie de celle-ci au Président du CEFACT/ONU et au Chef de Délégation concerné.

II. Panel et supervision de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies

4. Il est nécessaire de joindre à la lettre d'intention, une indication concernant les activités du CEFACT/ONU auxquelles le donateur désirerait participer.

5. Le Bureau, représentant le Panel examinera l'offre à contribution en coopération avec le secrétariat de la ECE/ONU, afin d'assurer que celle-ci soit adaptée au programme d'activités du CEFACT/ONU. Si besoin, le Bureau pourra également se référer au Forum Management Group.

6. Si l'objectif de la contribution adhère au programme d'activités, celle-ci sera acceptée et le Panel en sera informé.

7. Dans le cas où la contribution ne peut être spécifiquement affectée à un programme, le Panel devra se référer aux recommandations du Bureau afin d'accepter ou non, cette contribution. Si l'offre est acceptée, le Panel devra proposer les modifications nécessaires au programme d'activités afin de les présenter au Comité du commerce et au Comité Exécutif de la CEE/ONU pour approbation. Les projets extrabudgétaires devront également être présentés au Comité Exécutif pour approbation.
